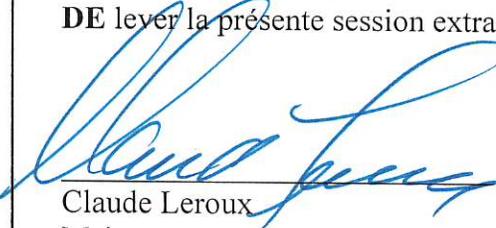




No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

DE lever la présente session extraordinaire à 20 h 01.


Claude Leroux
Maire


Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE **MARDI 12 JANVIER 2021**

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue à huis clos en visioconférence, le douzième jour du mois de janvier 2021 à 19 h 37, à laquelle sont présent(e)s :

monsieur Claude Leroux, maire;
monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;
madame Carol Rivard, conseillère n° 3;
monsieur Léo Quenneville, conseiller n° 4;
madame France Desroches, conseillère n° 5;
monsieur Denis Thomas, conseiller n° 6;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Leroux.

Est également présente :
madame Edith Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Selon l'article 360.2 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités*, un relevé identifiant que tous les élus ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires sera transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par la directrice générale.

1. Résolution # 2021-01-01 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 à 19 h 37.

∞ ADOPTÉE ∞

2. Résolution # 2021-01-02 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux;
4. Liste des comptes à payer;
5. Affaires ajournées :
 - 5.1 Adoption du règlement # 402-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à autoriser certains usages commerciaux en zone agricole à l'intérieur d'une aire de consolidation;
 - 5.2 Retrait de la résolution # 2020-11-244;
 - 5.3 Adoption du second projet de règlement # 398-2020;
 - 5.4 Adoption du second projet de règlement # 405-2020;
 - 5.5 Adoption du règlement # 404-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2021;
 - 5.6 Retrait du règlement # 390-2020;
 - 5.7 Retrait du règlement # 391-2020;
 - 5.8 Renouvellement du contrat de service en gestion municipale- PG solutions;
 - 5.9 Modification du contrat de trappage des animaux nuisibles (juillet 2020 à juillet 2021);
 - 5.10 Fin du bail de location du local de Madame Johanne Rajotte et Monsieur Pierre Desmarais;
6. Affaires nouvelles :
 - 6.1 Dépôt du rapport d'enquête Conclusion du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (décembre 2020);
 - 6.2 Accompagnement du MAMH pour la mise en place des recommandations du CIME;
 - 6.3 Nomination du maire suppléant;
 - 6.4 Conditions salariales des employés de la municipalité;
 - 6.5 Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ 2021;
 - 6.6 Renouvellement d'adhésion COMAQ 2021;
 - 6.7 Renouvellement d'adhésion COMBEQ 2021;
 - 6.8 Renouvellement d'adhésion FQM 2021;
 - 6.9 Projet d'affichage régional – Programmation culturelle;
 - 6.10 Remboursement des activités (Zumba, danse, yoga) ayant été annulées en octobre;
 - 6.11 Appel de financement à Emploi d'été Canada 2021 Initiative EÉC;
 - 6.12 Demande de remboursement de taxes foncières payées en surplus;
 - 6.13 Vérification annelle des échelles portatives;
 - 6.14 Test annuel d'appareils respiratoires Scott et des mâchoires de vie Amkus;
 - 6.15 Municipalité alliée contre la violence conjugale;
 - 6.16 Acceptation de la tarification du service incendie de Henryville;
 - 6.17 Interdiction de VTT, de motoneiges et de chiens en liberté au Refuge de l'Île;
7. Période de questions;
8. Rapport de l'inspecteur municipal;
9. Rapport du directeur du service de sécurité incendie;
10. Rapport de la coordonnatrice au service des loisirs et événements;
11. Varia :
 - 11.1 Remerciement investisseur;
 - 11.2 Fondation santé;
12. Certificat de crédits suffisants;
13. Prochaine rencontre (2 février 2021);
14. Clôture et levée de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

☞ ADOPTÉE ☞

3. Résolution # 2021-01-03 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE dispenser madame la secrétaire-trésorière de faire la lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2020 tels que présentés et rédigés.

☞ ADOPTÉE ☞

4. Résolution # 2021-01-04 **COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2020 dont le montant est de 103 550,74 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

5. AFFAIRES AJOURNÉES

5.1 Résolution 2021-01-05 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 402-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX EN ZONE AGRICOLE À L'INTÉRIEUR D'UNE AIRE DE CONSOLIDATION;**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser les usages résidentiels à l'intérieur d'une aire de consolidation située sur une partie de la 39^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite sur l'objet du présent règlement a été tenue entre le 18 novembre et le 4 décembre 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a reçu aucune demande de participation à un référendum.

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage # 231-2006 est modifié en créant la zone 527.1 à même une partie de la zone 527.

Le tout tel qu'illustré au plan joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

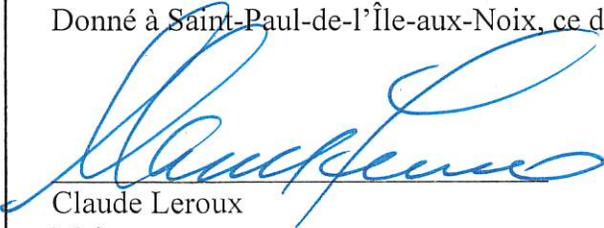
ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en créant la zone 527.1, le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce douzième jour du mois janvier 2021.


Claude Leroux
Maire


Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 6 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 6 octobre 2020
Assemblée de consultation publique :	Le 18 novembre au 4 décembre 2020
Adoption du second projet de règlement :	Le 15 décembre 2020
Avis public pour participation à un référendum :	Du 23 décembre au 5 janvier 2021
Approbation et conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXES

- ANNEXE A : MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE AVANT/APRÈS
- ANNEXE B : Grille de spécification de la zone 527.1

∞ ADOPTÉE ∞

5.2 Résolution # 2021-01-06

RETRAIT DE LA RÉSOLUTION # 2020-11-244

CONSIDÉRANT la résolution no. 2020-11-244 qui vise l'adoption du règlement intitulé " Second projet de règlement #398-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à agrandir la zone 106 à même une partie de la zone 305; autoriser dans la zone 206 l'usage "Entreprises en aménagement paysager",



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

contingenter l'usage à un pour l'ensemble de la zone et d'établir les normes d'aménagements;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du second projet de règlement n'a pas été réalisée suite à l'avis annonçant l'assemblée publique de consultation conformément à l'article 126 de la L.A.U.;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal abroge la résolution no.2020-11-244 et que la procédure d'adoption du règlement # 398-2020 se poursuive selon la procédure prévue à la L.A.U.

∞ ADOPTÉE ∞

5.3 Résolution # 2021-01-07

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 398-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À :
AGRANDIR LA ZONE 106 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 305 ;
AUTORISER DANS LA ZONE 206 L'USAGE « ENTREPRISES EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER », CONTINGENTER L'USAGE À UN POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE ET D'ÉTABLIR LES NORMES D'AMÉNAGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'applique aux zones 106, 206 et 305 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis au conseil suite à la consultation publique qui s'est tenue par consultation écrite;

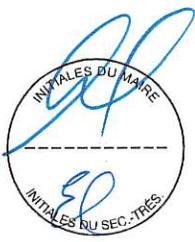
Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en agrandissant la zone « 106 » à même une partie de la zone « 305 ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone « 206 » de la manière suivante :

- a) En plaçant l'expression « *(1)(2) » vis-à-vis la ligne classe d'usages « E-1 Construction, terrassement » dans la colonne « Usages autorisés ».
- b) En plaçant les notes particulières :
 - i. « (1) Seul l'usage « Entreprise d'aménagement paysager » est autorisé. L'usage « Entreprise d'aménagement paysager » est contingenté à un seul dans la zone « 206 ».
 - ii. (2) Les dispositions suivantes s'appliquent à l'usage « Entreprise en aménagement paysager » : Les accès depuis la route 223 doivent être bien identifiés. L'entreposage est restreint aux cours latérales et arrière. L'aire d'entreposage doit être clôturée. Un aménagement paysager doit être aménagé en façade. »

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

Le second projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce douzième jour du mois de janvier 2021.



Claude Leroux
Maire



Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 3 novembre 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 3 novembre 2020
Assemblée de consultation publique :	Du 18 novembre au 4 décembre 2020
Adoption du second projet de règlement :	Le 12 janvier 2021
Demande d'approbation référendaire :	
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXES

- ANNEXE A : Extrait du plan de zonage actuel et du plan de zonage proposé.
- ANNEXE B : Grille de spécification de la zone 206.

ADOPTÉE

5.4 Résolution 2021-01-08

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 405-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGE DES BÂTIMENTS PERMISE DANS LA ZONE #109.2



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications à la hauteur permise des immeubles pour corriger des situations existantes.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue en remplacement d'une assemblée publique de consultation entre le 23 décembre et le 7 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis au conseil suite à la consultation publique qui s'est tenue par consultation écrite;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

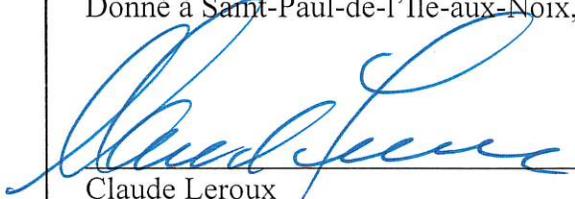
ARTICLE 1

La grille des usages #109.2 faisant partie intégrante du règlement de zonage #231-2006 est modifiée en réduisant à 1 la hauteur minimale (étage), le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement pour en fait partie intégrante.

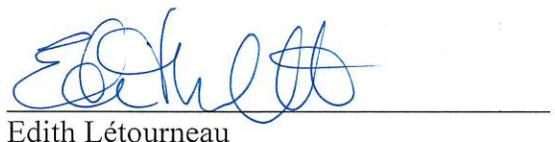
ARTICLE 2

Le second projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce douzième jour du mois janvier 2021.



Claude Leroux
Maire



Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 15 décembre 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 15 décembre 2020
Assemblée de consultation publique :	Du 23 décembre 2020 au 7 janvier 2021
Adoption du second projet de règlement :	Le 12 janvier 2021
Avis de demande référendaire :	
Adoption du règlement :	
Approbation et conformité de la MRC	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE

- ANNEXE A : Grille de spécifications de la zone 109.2.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

5.5 Résolution 2021-01-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 404-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, qui stipulent qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir différents taux de taxe foncière générale et que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et présentation du présent règlement a été donné le 15 décembre 2020 par le conseiller, monsieur Pierre Bisailon;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été modifié afin d'ajouter dans l'ordre l'article traitant compensation pour l'opération et l'entretien du service d'égout municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyé du conseiller monsieur Marc Chalifoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement numéro 404-2020 soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Dans le présent règlement, l'année fiscale et l'exercice financier font référence à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclusivement.

ARTICLE 1 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

Pour l'exercice financier de 2021, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une taxe foncière sur tous les immeubles imposables, suivant un régime de taxation à taux variés respectant les paramètres et définitions établis par la *Loi sur la fiscalité municipale*, en fonction des catégories suivantes :

Article 1.1 :

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir :

1. Catégories des immeubles non résidentiels;
2. Catégories des immeubles industriels ;
3. Catégories des immeubles à six logements ou plus ;
4. Catégorie des immeubles agricoles ;
5. Catégorie des terrains vagues desservis et non desservis ;
6. Catégorie résiduelle (taux de base), laquelle catégorie est constituée à toutes fins pratiques, des immeubles résidentiels situés sur le territoire de la municipalité.

Article 1.2 : TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation, une taxe foncière générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CATÉGORIES	TAUX DU 100\$/D'ÉVALUATION
Catégories des immeubles non résidentiels	0,4803 \$
Catégories des immeubles industriels	0,4803 \$
Catégories des immeubles à six logements	0,4803 \$
Catégorie des immeubles agricoles	0,4406 \$
Catégorie des terrains vagues desservis et non desservis	0,9606 \$
Catégories résiduelles	0,4803 \$

Article 1.3 :

Le montant de la taxe imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité afin de pourvoir à 15 % du service de dette annuelle pour les dépenses engagées au règlement # 237-2006 ainsi que les dépenses d'entretien est fixé à 0,019 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur.

Article 1.4 :

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2021, une taxe spéciale de 0,07304\$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles de la Municipalité, suivant leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur afin de défrayer les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 2 : TAXE DE SECTEUR

Pour pourvoir à 85 % des dépenses engagées relativement aux intérêts, au paiement de capital ainsi que les dépenses d'entretien, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale au taux suffisant en fonction du mètre linéaire, telle que plus amplement définie au règlement # 237-2006.

ARTICLE 3 : COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour se procurer les sommes des dépenses prévues au budget 2021, il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé en 2021, pour chaque unité imposable (pour chaque numéro d'immeuble ou logement) une compensation pour la collecte des matières résiduelles fixée à une somme de 252,17 \$.

ARTICLE 4 : COMPENSATION POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DU SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Afin de payer et rembourser les coûts d'opération et d'entretien du réseau d'égout municipal et de ses composantes, une compensation annuelle est imposée et prélevée par immeuble résidentiel ou non résidentiel ou pour tout immeuble à usage mixte sis sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et desservi par le service d'égout municipal.

Le montant de référence identifié "Tarif annuel de base" prévu est celui du résidentiel à un logement dont l'unité de référence est 1 et qui s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien du réseau d'égout par le total des unités desservies, le tout conformément au règlement #273-2009.

Pour 2021, le montant de taxe applicable pour le service d'opération et l'entretien du réseau d'égout municipal sera de 284,50 \$. Le calcul de nombre d'unité applicable à l'immeuble est identifié comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

4.1 Immeuble résidentiel

Le propriétaire d'un immeuble résidentiel doit payer la compensation annuelle imposée à raison d'une unité de logement pour chaque logement résidentiel distinct situé dans l'immeuble dont il est propriétaire, qu'il s'agisse d'une résidence unifamiliale, bifamiliale ou multifamiliale;

4.2 Immeuble non résidentiel

Le propriétaire d'un immeuble non résidentiel doit payer la compensation annuelle imposée pour le nombre d'unités de logement qui lui est attribué, et ce, conformément à ce qui suit :

4.2.1 Terrain situé en plaine d'inondation (zone de récurrence 0-20 an) sur lequel aucun bâtiment ne peut être construit

Ces immeubles sont non imposables en vertu du présent règlement, et ce, pour la durée au cours de laquelle cette situation persiste.

Dans l'éventualité où il devenait possible de construire ou d'installer un bâtiment sur ces immeubles, pour quelque motif que ce soit, ces immeubles seraient alors imposés en vertu du présent règlement à compter de la date à laquelle il serait devenu possible d'y construire ou d'y installer un bâtiment;

4.2.2 Terrain vacant constructible

Une unité de logement;

4.2.3 Immeuble dont l'usage est lié au commerce de restauration (exemples : restaurant et bars) (même lorsque ceux-ci ne sont pas en activité)

Restaurant exploitation saisonnière :	2 unités de logement;
Restaurant :	3 unités de logement;
Restaurant et bar :	3,5 unités de logement;

4.2.4 Autre immeuble non résidentiel

Dépanneur :	1 unité de logement;
Dépanneur avec mets à emporter :	1,5 unité de logement ;
Boulangerie :	2 unités de logement;
Station-service :	2 unités de logement;
Quincaillerie :	2 unités de logement;
Locaux locatifs :	0,5 unité de logement;
Centre de conditionnement :	2 unités de logement;
Services professionnels :	2 unités
Salon de coiffure :	1 unité de logement;
Camping :	0,05 unité par site

Marina et pourvoirie

1 à 15 quais et salle d'exposition + atelier :	2 unités de logement;
16 à 25 quais :	2 unités de logement;
26 à 50 quais :	4 unités de logement;

51 à 99 quais :	5 unités de logement +
+ salle d'exposition + bureau de vente	2 unités de logement

100 quais et plus	8 unités de logement +
+ salle d'exposition + bureau de vente	2 unités de logement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

4.3 Immeubles à usage mixte

Le propriétaire d'un immeuble à usage mixte doit payer la compensation annuelle imposée pour le nombre d'unités de logement qui lui est attribué, et ce, conformément à ce qui suit :

4.3.1 Immeuble dont l'usage est lié à des activités commerciales et qui abrite un ou plus d'un logement résidentiel

4.3.1.1 pour l'usage commercial

(voir article 4.2.4);

4.3.1.2 pour l'usage résidentiel

Une unité de logement pour chaque logement résidentiel distinct.

ARTICLE 5 : COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

Les tarifs pour la fourniture des services d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées pour les contribuables de la Municipalité de Lacolle bénéficiant de ces services seront fixés à un taux suffisant pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2021.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Article 6.1

Les taxes foncières, les compensations pour les services municipaux, les taxes spéciales, les tarifications et compensations sont incluses au compte de taxes de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque le total du compte est inférieur à 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$ le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement au 15 mars : 25 %
- 2^e versement au 10 mai : 25 %
- 3^e versement au 12 juillet : 25 %
- 4^e versement au 13 septembre : 25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire le jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Article 6.2

Les arrérages et les intérêts sont payables lors de la réception du compte.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Article 6.3

Les prescriptions et modalités de paiement établies par l'article 5.1 du présent règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes foncières ainsi qu'à toutes taxes, compensations pour les services municipaux, taxes spéciales, tarifications et compensations et autres, exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation. Si le premier versement n'est pas fait dans le délai prévu, le contribuable ne perd pas son droit de payer en quatre versements et seul le montant du versement échu est exigible.

Article 6.4

Les soldes impayés des taxes foncières municipales et les compensations pour services municipaux portent intérêt au taux annuel de 5 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

SECTION 7 : DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES SECTIONS

Article 7.1

Toutes les taxes et les compensations imposées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble et sont alors assimilées à une taxe foncière générale imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Article 7.2

Toutes les taxes et compensations portent intérêt au taux en vigueur dans la municipalité.

Article 7.3

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 30 \$ par chèque.

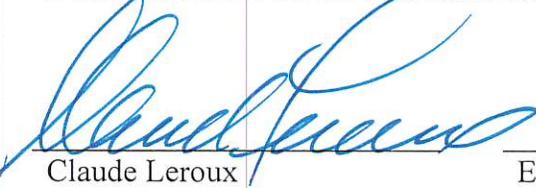
Article 7.4

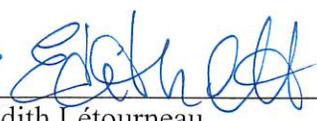
Les frais exigibles pour l'encaissement d'un chèque en devises étrangères sont de 20 \$ par chèque.

SECTION 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donnée à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce douzième jour du mois de janvier 2021.


Claude Leroux
Maire


Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 15 décembre 2020
Présentation du projet :	Le 15 décembre 2020
Adoption du règlement :	Le 12 janvier 2021
Entrée en vigueur :	Le ___ janvier 2021

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

5.6 Résolution # 2020-01-10

RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2020 VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME # 230-2006 DE FAÇON À Y INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE CONSOLIDATION RÉSIDENIELLE NON ADJACENTES AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET CELLES RELATIVES AUX ZONES DE CONSOLIDATION À UN USAGE MIXTE ADJACENTES AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2020 le conseil municipal adoptait le projet de règlement # 390-2020 intitulé «Règlement numéro 390-2020 visant à modifier le plan d'urbanisme # 230-2006 de façon à y intégrer les dispositions relatives aux zones de consolidation résidentielle non adjacentes au périmètre d'urbanisation et celles relatives aux zones de consolidation à un usage mixte adjacentes au périmètre d'urbanisation»;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déclaré non conforme au Schéma d'aménagement par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal retire ce règlement afin d'en proposer un autre qui respectera le Schéma d'aménagement de la MRC selon la procédure établie par la L.A.U.;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE soit retiré le règlement # 390-2020 intitulé «Règlement # 390-2020 visant à modifier le plan d'urbanisme # 230-2006 de façon à y intégrer les dispositions relatives aux zones de consolidation résidentielle non adjacentes au périmètre d'urbanisation et celles relatives aux zones de consolidation à un usage mixte adjacentes au périmètre d'urbanisation ».

∞ ADOPTÉE ∞

5.7 Résolution # 2020-01-11

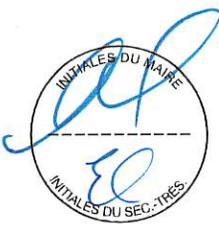
RETRAIT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 391-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX EN ZONE AGRICOLE BÉNÉFICIAIRE DE DROIT ACQUIS EN VERTU D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE À L'INTÉRIEUR DES AIRES DE CONSOLIDATION

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2020, le conseil municipal adoptait le second projet de règlement # 391-2020 intitulé «Second projet de règlement # 391-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à autoriser certains usages commerciaux en zone agricole bénéficiant de droit acquis en vertu d'une décision de la commission de protection du territoire agricole à l'intérieur des aires de consolidation»;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déclaré non conforme au Schéma d'aménagement par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal retire ce règlement afin d'en proposer un autre qui respectera le Schéma d'aménagement de la MRC selon la procédure établie par la L.A.U.;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE soit retiré le règlement # 391-2020 intitulé «Second projet de règlement # 391-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à autoriser certains usages commerciaux en zone agricole bénéficiant de droit acquis en vertu d'une décision de la commission de protection du territoire agricole à l'intérieur des aires de consolidation».

☞ ADOPTÉE ☞

5.8 Résolution # 2021-01-12

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE EN GESTION MUNICIPAL – PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise plusieurs logiciels de PG solutions donc les licences sont annuelles;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil renouvelle les contrats d'entretien, de soutien, de surveillance et les droits d'utilisation suivants :

- accès/cité –UEL au coût de 3 902.25\$;
- administration, inscription, location/réservation au coût de 645.01\$;
- multiservice (service incendie) au coût de 876.11\$;
- PGmegagest au coût de 11 569.94\$;
- dossier central au coût de 1 278.52\$;
- surveillance et copie de sécurité au coût de 686.40\$;

pour un montant total de 18 958,23\$, taxes incluses pour l'année 2021.

☞ ADOPTÉE ☞

5.9 Résolution # 2021-01-13

MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAPPAGE DES ANIMAUX NUISIBLES (JUILLET 2020 À JUILLET 2021)

CONSIDÉRANT QUE la période du contrat de service est de juillet 2020 à juillet 2021;

CONSIDÉRANT la soumission de Stéphane Gagnon, trappeur-chasseur au coût de 3 449,25 \$ avec taxes pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le contrat précise que les taxes sont incluses, mais que la soumission indique taxes exclues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le contrat;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve de modifier le contrat relatif à la gestion des animaux nuisibles (raton, mouffette, castor, etc.) avec l'entreprise Stéphane Gagnon afin de préciser que le coût pour la période de juillet 2020 à juillet 2021 est de 3 449,25 \$ (taxes incluses).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

∞ ADOPTÉE ∞

5.10 Résolution # 2021-01-14

FIN DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL DE MADAME JOHANNE RAJOTTE ET MONSIEUR PIERRE DESMARAIS

CONSIDÉRANT le bail de location entre la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Mme Johanne Rajotte et M. Pierre Desmarais pour le local de l'entrée au 1009, rue Principale, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE cette location permettait l'installation d'un guichet automatique accessible pour les citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un préavis de deux (2) mois sera donné aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QU'un guichet a été ajouté au dépanneur Voisin, et ce sans frais pour la municipalité et que la municipalité n'a plus besoin de ce local;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil met fin au bail signé le 8 février 2017 pour le local d'entrée au 1009, rue Principale, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix avec Mme Rajotte et M. Desmarais.

Dans l'intervalle de deux mois suivant la notification de la fin du bail, la municipalité fera désinstaller son système d'alarme et le guichet automatique qui appartient à un tiers.

∞ ADOPTÉE ∞

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Résolution # 2021-01-15

DÉPÔT DU RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ MUNICIPALE ET AUX ENQUÊTES (CIME) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET LECTURE DE LA LETTRE PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale madame Édith Létourneau dépose la lettre du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes du 17 décembre 2020 et le rapport d'enquête : *Conclusion du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (décembre 2020)* et en fait la lecture.

La lettre qui sera déposée sur le site Web de la Municipalité est ici reproduite et est lue à l'assistance par Mme Édith Létourneau:

“Québec, le 17 décembre 2020

Madame Édith Létourneau
Directrice générale
Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
959, rue Principale
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Madame la Directrice générale,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) est responsable de l'application de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (LFDAROP), auprès des organismes municipaux, pour la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dans ce contexte, et après avoir reçu une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le CIME a ordonné la tenue d'une enquête en vertu de l'article 11 de la LFDAROP.

Le rapport d'enquête produit, que vous trouverez ci-joint à la présente, vise à présenter les constatations effectuées durant notre enquête et à formuler des recommandations et des directives.

Le contenu du rapport qui vous est remis est le résultat d'analyses effectuées par le CIME sur la base des documents et des témoignages obtenus grâce à la bonne collaboration de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et des différents témoins contactés dans le cadre de l'enquête. Les conclusions ont été soumises à l'attention de la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce rapport a été présenté à l'administration municipale et à celle du mis en cause et les commentaires qui nous ont été transmis y ont été intégrés.

Au terme de notre enquête, nous considérons que le mis en cause a commis un acte répréhensible au sens du paragraphe 4 de l'article 4 de la LFDAROP en ne respectant pas la ligne hiérarchique en place, en donnant des directives directement aux employés municipaux, sans passer par la directrice générale et sans tenir compte de leurs mises en garde relativement au bien-fondé de ses directives, notamment quant aux autorisations de dépenses. Il a également contribué à entretenir un climat de travail qui n'était pas sain pour l'ensemble des employés municipaux.

Nous retenons également certaines lacunes en ce qui a trait aux processus décisionnels en vigueur au sein de la Municipalité. Ces lacunes ont notamment pu permettre que l'acte répréhensible mentionné précédemment soit commis à l'égard de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Considérant les résultats de notre enquête, des recommandations ont été formulées. Nous nous attendons à ce que le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix les prenne en considération et mette en oeuvre les mesures qui s'imposent. À cet égard, la Municipalité devra informer le CIME, dans les quatre mois suivant le dépôt du rapport en séance du conseil, des mesures correctrices prises pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport d'enquête.

Comme indiqué à la section « Recommandations » du rapport d'enquête, nous vous demandons, à titre de directrice générale, de déposer le rapport et de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour publication des avis publics de la Municipalité. Nous vous demandons de nous informer lorsque ces formalités seront dûment remplies dans les 30 jours suivant le dépôt du rapport d'enquête en séance du conseil.

Nous vous indiquons également que le Ministère publiera sur son site Web la présente lettre et le rapport d'enquête. Ces documents seront disponibles pour consultation à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/divulgation/aviset-rapports-denquete/rapports-denquete/>.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

Original signé

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2018-0094



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- p. j. Extraits de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*
Rapport d'enquête « Conclusion du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix »

ADOPTÉE

6.2 Résolution # 2021-01-16

ACCOMPAGNEMENT DU MAMH POUR LA MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU CIME

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'enquête « Conclusion du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix »;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du MAMH peut faire un accompagnement de la municipalité pour mettre en action des recommandations du rapport;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal dépose une demande d'accompagnement auprès de la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'attention de monsieur Yannick Gignac, afin d'être accompagné dans la mise en place des recommandations du rapport d'enquête. Le conseil participera activement et dans les délais requis à la résolution des problématiques que connaît l'organisation.

ADOPTÉE

6.3 Résolution # 2021-01-17

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme le conseiller, monsieur Léo Quenneville, à titre de maire suppléant pour la période du 15 janvier 2021 au 30 juin 2021 et la conseillère, madame Carol Rivard, pour la période du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la date de nomination des élus suites aux élections municipales 2021.

ADOPTÉE

6.4 Résolution # 2021-01-18

CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QU'une indexation de 2 % du salaire des employés municipaux permanents, autres que les postes de Directrice générale et secrétaire-trésorière et l'employé no. 22-0212, soit accordée pour l'année 2021 portant la masse salariale annuelle à 591 527 \$.

QUE le salaire de l'employé no 22-0212 soit haussé à 20 \$ de l'heure;

QUE la prime de chef d'équipe de l'employé 61-0025 ne soit pas indexée;

QUE l'échelle salariale des pompiers qui ne sont pas à temps plein ne soit pas indexée;

QUE l'indexation soit rétroactive au 1^{er} janvier 2021.

∞ ADOPTÉE ∞

6.5 Résolution # 2021-01-19

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - ADMQ 2021

Proposé par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise de renouveler la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de Mme Edith Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, au coût de 885 \$, plus taxes applicables, comme prescrit par ladite association.

∞ ADOPTÉE ∞

6.6 Résolution # 2021-01-20

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION -COMAQ 2021

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise de renouveler la cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec de M. Marc Chalifoux jr au coût de 609,37 \$, taxes incluses, comme prescrit par ladite corporation.

∞ ADOPTÉE ∞

6.7 Résolution # 2021-01-21

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - COMBEQ 2021

Proposé par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec de Monsieur Éric De Grand Maison, au coût de 436,91 \$, taxes incluses, comme prescrit par ladite corporation.

∞ ADOPTÉE ∞



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

6.8 Résolution # 2021-01-22

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - FQM 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adhère annuellement à la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'adhésion est de 2 924,94 \$;

Proposé par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le renouvellement de la cotisation annuelle à la Fédération québécoise des municipalités au coût de 2 924,94 \$, taxes incluses, comme prescrit par ladite fédération.

∞ ADOPTÉE ∞

6.9 Résolution # 2021-01-23

PROJET D'AFFICHAGE RÉGIONAL – PROGRAMMATION CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 1,3 de l'entente de développement culturel se libelle comme suit : « Soutien à la réalisation d'une programmation en réseau / concertation entre les communautés en faveur d'initiatives communes qui font appel à la contribution des ressources culturelles régionales »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'objectif 1,3 de l'entente de développement culturel, les carrefours culturels ont développé un projet visant à doter chacune des 13 municipalités de la ruralité d'une borne iPad ou d'un téléviseur (à leur choix) ainsi que d'un lecteur numérique wifi permettant l'affichage de la programmation culturelle de toute la région via un logiciel de programmation en ligne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit en complémentarité aux démarches d'animation culturelle émanant des carrefours culturels répartis sur votre territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette action vise la communication avec le public, la promotion des activités culturelles, un meilleur rayonnement à la culture sur l'ensemble du territoire et qu'il s'agit d'une action qui présente un certain intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a déjà accepté, via l'entente de développement culturel, de subventionner tous les frais de base du projet d'affichage régionale pour un montant total de 15 210,83 \$ (taxes incluses), incluant :

- L'achat de 11 téléviseurs et supports muraux, ainsi que de 2 tablettes numériques et supports pour chacun des 13 carrefours culturels. (7637,45 \$ plus taxes);
- L'installation des lecteurs numériques (incluant la configuration et la mise en place du logiciel de programmation sur le réseau) dans chacune des 13 municipalités (4550 \$ plus taxes + les déplacements);
- La formation pour la programmation des visuels via le logiciel pour les 13 ressources des municipalités (375 \$ plus taxes).

CONSIDÉRANT QUE le ministère nous encourage toutefois à mettre en œuvre des stratégies pour nous assurer que ces dispositifs soient véritablement utilisés et qu'ils soient spécifiquement voués à la diffusion culturelle;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la formation, chacun des usagers sera capable d'utiliser le logiciel de programmation pour y programmer des visuels;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE les carrefours culturels ont déjà planifié créer un sous-comité pour s'assurer de répertorier l'offre culturelle régionale et s'assurer de l'affichage sur l'ensemble des 13 diffuseurs via le logiciel de programmation en ligne;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel de programmation en ligne permet qu'un seul ou plusieurs utilisateurs affichent du contenu uniformisé sur tous les 13 différents diffuseurs de manière simultanée;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités pourra également utiliser le logiciel pour y ajouter du contenu de manière individuelle en plus du contenu régional;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode permettra aux ressources des loisirs ou de la culture de sauver du temps, car ils pourront actualiser le contenu plus régulièrement et facilement, et ce à distance via leur ordinateur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité décide de ne plus ou ne pas payer la licence mensuelle d'utilisation du lecteur numérique et du logiciel de programmation, qui inclut l'assistance technique, elle pourra quand même conserver le téléviseur ou l'iPad, pour y diffuser du contenu. Cependant, elle devra s'occuper elle-même de la diffusion du contenu, de manière manuelle (en utilisant une clé USB par exemple) et ne pourra effectuer les changements à distance. La municipalité pourra également conserver le lecteur numérique dans l'optique où la municipalité déciderait éventuellement de payer les frais mensuels et utiliser le logiciel de programmation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyé du conseiller monsieur Pierre Bisaillon, il est résolu à l'unanimité, le maire s'abstenant de voter, que la municipalité s'engage à défrayer les coûts **récurrents annuels** de la licence (29,95 \$/mois) d'utilisation pour permettre la continuité du service de diffusion régionale des événements culturels.

☞ ADOPTÉE ☞

6.10 Résolution # 2021-01-24

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS (ZUMBA, DANSE, YOGA) AYANT ÉTÉ ANNULÉES EN OCTOBRE

CONSIDÉRANT QUE les cours de la session d'automne 2020 ont dû être en partie annulés en octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a désigné la municipalité de « zone rouge » et par le fait même les cours ont dû être annulés;

CONSIDÉRANT QUE 45 participants doivent être remboursés pour les cours qui n'ont pas été offerts et que huit (8) participants parmi ceux-ci acceptent le crédit de cours pour une prochaine session d'activité;

CONSIDÉRANT QUE le montant à rembourser est de 1 987,53 \$;

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement des participants au prorata des cours non offerts, pour un total de 1 987,53 \$.

☞ ADOPTÉE ☞



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

6.11 Résolution # 2021-01-25

DEMANDE D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, avec l'appel de financement, offre la possibilité à des jeunes âgés de 15 à 30 ans d'acquérir une expérience de travail pertinente afin de réussir leur transition vers le marché du travail;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir des expériences de travail de qualités aux jeunes de son territoire;

Proposé par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer une demande de financement au gouvernement du Canada pour le recrutement de huit jeunes pour la période estivale 2021 (quatre (4) pour la voirie, trois (3) pour Le Refuge de l'Île et un (1) pour le bureau municipal).

∞ ADOPTÉE ∞

6.12 Résolution # 2021-01-26

REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES PAYÉES EN SURPLUS RELATIF AU MATRICULE 2299-82-7156

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a payé 1 258,02 \$ de taxes municipales en trop sur le compte du matricule 2299-82-7156.00;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a demandé un remboursement de ce même montant;

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement à Mme Suzanne Sénécal, matricule 2299-82-7156, le montant des taxes payé en surplus en 2020 soit de 1 258,02 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

6.13 Résolution # 2021-01-27

VÉRIFICATION ANNUELLE DES ÉCHELLES PORTATIVES

CONSIDÉRANT QUE la vérification annuelle des échelles portatives est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Denis Thibault a soumis une estimation de 1 000 \$ pour la vérification et les réparations, le cas échéant, des échelles portatives.

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la vérification et les réparations si requises, par l'entreprise Denis Thibault, pour un coût maximal de 1 000 \$, plus les taxes applicables.

∞ ADOPTÉE ∞

6.14 Résolution # 2021-01-28

TEST ANNUEL D'APPAREILS RESPIRATOIRES SCOTT ET DES MÂCHOIRES DE VIE AMKUS

CONSIDÉRANT QUE la vérification annuelle des appareils respiratoires et des mâchoires de vie est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise L'Arsenal a transmis sa soumission pour ces tests au coût de 3 322,78 \$ (avec taxes);

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les tests des équipements par l'entreprise L'Arsenal au coût de 3 322,78 \$ (avec taxes).

∞ ADOPTÉE ∞

6.15 Résolution 2021-01-29

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE proclamer la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, municipalité alliée contre la violence conjugale.

☞ ADOPTÉE ☞

6.16 Résolution # 2021-01-30

ACCEPTATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE INCENDIE DE HENRYVILLE

CONSIDÉRANT le règlement de tarification du service incendie # 178-2017-2 de la municipalité de Henryville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir accès à une équipe d'intervention rapide pour les feux confirmés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Henryville a plusieurs équipes d'intervention rapide et qu'elle accepte de desservir le territoire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les tarifs du service incendie de Henryville pour le service de l'équipe d'intervention rapide.

☞ ADOPTÉE ☞

6.17 Résolution # 2021-01-31

INTERDICTION AUX VTT, MOTONEIGES ET CHIEN EN LIBERTÉ AU REFUGE DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT l'acquisition du terrain de la 81^e Avenue à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix le 22 septembre 2020 pour le projet « Escalé Baignade »;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'installation de panneaux indiquant l'interdiction de passage pour les VTT et les motoneiges ainsi que l'interdiction de chiens en liberté sur le terrain du Refuge de l'Île.

☞ ADOPTÉE ☞

6.18 Résolution # 2021-01-32

REMERCIEMENTS AUX INVESTISSEURS

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle station-service/dépanneur à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'envoi de lettres de remerciements aux gens qui investissent dans la municipalité, notamment M. Marc Goulet de la firme Gestion MGSB inc. pour la nouvelle station-service/dépanneur.

∞ ADOPTÉE ∞

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la pandémie, il n'y a pas de période de questions.

8. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

En l'absence de l'inspecteur municipal, monsieur Eric De Grand Maison, le dépôt de du rapport du mois de décembre est fait par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Edith Létourneau.

9. DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

En l'absence de monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, le dépôt de ses rapports d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de décembre est fait par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Edith Létourneau.

10. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

En l'absence de madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, le dépôt de ses rapports du mois de décembre sera fait par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Edith Létourneau.

11. VARIA

11.1 Résolution # 2021-01-33

FONDATION SANTÉ HAUT-RICHELIEU-ROUVILLE- DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix rejette la demande de soutien financier de la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville.

12. CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2020-01-04, 2020-01-12, 2020-01-13, 2020-01-18, 2020-01-19, 2020-01-20, 2020-01-21, 2020-01-22, 2020-01-23, 2020-01-24, 2020-01-25, 2020-01-26, 2020-01-27, 2020-01-28, 2020-01-30, 2020-01-31.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

13. PROCHAINE RENCONTRE (2 FÉVRIER 2021)

14. Résolution # 2021-01-34

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 27.

Claude Leroux
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je,  Maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

